

<p>Date de l'arrêté : 29/04/2025</p> <p>Objet : Règlementation de la circulation lors de la fête patronale</p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune</p>
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_031_2025

portant Règlementation de la circulation lors de la fête patronale

Le Maire de la commune de LADINHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par les co-présidents du Comité des fêtes, Kévin GARROUSTE et Jérôme MAFFRE,

Considérant qu'en raison de la course à savon qui se déroulera lors de la fête patronale il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération de la commune de Ladin hac, dimanche 29 juin 2025.

Considérant que les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation qui seront définis.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée comme suit dimanche 29 juin 2025 de 7h30 à 20h00 selon le plan joint :

Seront ainsi fermées à la circulation :

- Route du Veinazès (du 1 au 15)
- Chemin des Sources
- Chemin du Mas
- Impasse de Combenègre
- Clos du Couderc
- Rue de l'Egalité
- Rue Germain Canet
- Rue des Commerces
- Rue Jean Loubière
- Chemin Antoine et Marie Carrier
- Place Céline Esquirou

En sens unique :

- Allée du Mas del Four (sens autorisé exceptionnellement du garage Quiers à la rue du Château)
- Rue du Château (sens 2 rue du Château vers le commerce)
- Route de Ladin hac à Fraquier (sens Ladin hac vers Fraquier)

Article 2 :

Durant cette même période, l'instauration d'une déviation dans les deux sens :

- Route du Goul - Vachandou - Valette - Goutefrau - La Croix de Coupiac - Trémouille - La croix de Lasplagne - Moulin de Labaylie - La Vizade - L'Hermet - D920 direction Montsalvy

Article 3 :

L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée de la manifestation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes en collaboration avec les services techniques de la Commune.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la déviation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 29 avril 2025

LADINHAC - Commune (15)	
Copie de plan	
Echelle 1/5000	04/06/2024



- Voies fermées
- Sens de circulation
- Sens unique

